



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **29 NOV. 2023**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier 121-2021 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2023, il sera procédé du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008) présentée par la commune de Marseille.

Le projet de rechargement a pour objectif de rétablir annuellement les profils de plage et maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers.

Le projet comprend également des travaux sur les digues, "brise-lames", de protection des plages de Bonneveine et de David afin de rétablir le profil des ouvrages, la stabilité des carapaces et ainsi assurer leur niveau de protection initial.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Jean-Pierre VALLAURI - Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines - retraité,

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Bernard GUEDJ - Consultant développement local - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

- à partir du site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

.../...

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter, consigner ou transmettre ses observations et propositions du 4 janvier au 6 février 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : rechargement-sedimentaire-plages-du-prado@mail.registre-numerique.fr

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Jean-Pierre Vallauri, commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Vallauri, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002)
siège de l'enquête**

- jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

- mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30

- Mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille - 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

- vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

- lundi 29 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port -13002 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Liva Andriamamonjy
tél : 04 13 94 80 71 - landriamamonjy@marseille.fr

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

